

DEPARTEMENT  
DES CÔTES D'ARMOR  
  
COMMUNE DE KERFOT

**Arrêté N°2025 - 04**

ARRETE  
PORTANT INTERDICTION D'ACCES  
A L'ESPACE PUBLIC ENHERBE  
CITE DE KERBIGNOUS

Le Maire de la commune de KERFOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1, l 2212-2 et suivants,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Interdiction d'accès et d'utilisation de l'espace public enherbé situé Cité de Kerbignous à compter du 22 avril 2025.

**ARTICLE 2** : L'accès, le passage et l'utilisation de l'espace enherbé sont interdits à tout public (hormis les divers travaux autorisés par la commune).

**ARTICLE 3** : La zone est délimitée et n'est pas accessible.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est d'application immédiate dès lors qu'il aura revêtu son caractère exécutable. Il sera consultable sur le site internet de la commune de Kerfot.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Kerfot, le 22/04/2025.

**Le Maire,**  
**Caroline SAMSON-RAOUL.**

